

veuen du W^e costé, du point
commun. les uns des vents
de sur le margis defformé.
engagiste de la magra la
rente qui fait au roy y compris
la charge de finorand qui est
huy. trise cartons deux
2 6 3 7/8 auines
deus septers deus cartons
deus leders deus quarts
argen 6 1/3 I commande la
paix 1 et 5 1/2 dont quitte
pour 1459 sans prejudice
d'autre indaio Calmette
fermier

veuen mesme rente que de
dont quitte sous le regnez
ordr^s pour 1460 Calmette

veuen mesme rente que
de sur dont quitte sous les
mesmes services pour 1461
proterey fermier

veuen mesme rente que de
dont quitte sous le regnez
ordr^s pour 1462 Calmette fermier
veuen mesme rente que
de sur dont quitte sous
1463 sous le regnez
ordr^s Calmette

veue mesme rente que
devient sans prejudice
plus grande et autor d'ont
seigneurie et ce par l'usage
1767 carbon p^r usage
veue mesme rente que
devient sans prejudice
plus grande et autor d'ont
seigneurie et ce par l'usage
1767 carbon p^r usage
veue mesme rente que
devient sans prejudice
plus grande et autor d'ont
seigneurie et ce par l'usage
1767 carbon p^r usage

Rent m^{me} pour l'an 1768.
1769-1770. pour le Revenu
de l'année ~~1771~~
deductif l'année 1771 de la
Charge d'impôt de la d^{ne} sur
automes d^{ne} de l'année. a l'usage de
l'usage de l'année de l'année de l'année
de l'année.

Rent m^{me} pour l'an 1771.
pour l'année de l'année
~~1772~~

Rent m^{me} pour l'an 1772 pour
les Revenus d^{ne} ensemble Rent de
Champagne et l'usage de l'année
de l'année de l'année de l'année
de l'année de l'année de l'année
de l'année de l'année de l'année

Rue idem que ex fonte
pour 1770 Donquillo Imbelle
Deschamps pour la dresse
des pindivis de la viallette nayance
Nero piaz pour le 20me
Deschamps pour le 20me

Seneca

Rue idem pour pour
1774 = pour pour pour

Seneca

Rue idem pour pour
Champs pour 1775 & 1776.

Seneca

Dehors Rue pour pour
des au pindivis de la Colne pour
Lad. amier 1775 & 1776.

pour 2 et 2 1/2
pour 2 1/2 - pour

Lindivis la dresse

Seneca

Rue pour pour des au Rue de
des pindivis de la Colne pour 1777.

Seneca

Rue idem pour 1778 =
Champs pour pour

Rue idem pour pour 1779 =
Seneca

Rue idem pour pour 1780 =
Seneca

Reçu idem pour 1781. Les
Champarts =

Senzac

Reçu même Reute que Dessus

L'our 1782 Ensemble Les

Champarts dont quite Mlle

p^r M^r Senzac

Receuf Antoine Corte
pour Rente qui fut au
Calédonien d'après le
Canton un gital de quatre
lièdes fuzes dit huit acelle
dix lièdes en deux acéone
argent au Canton. un lièdes
fuzes huit lièdes en deux
journées praprie fait le
1784

Boulé p^r M^r Senzac

Reçu idem pour 1784 -

Ensemble Les Champarts

Le droit de Caille à

Cause du mariage de deux

de mes filles. C. 15. gbre

1784. sauf autres droits

Senzac

Reçu même Reute que Dessus

Comme ci-dessus. ay reçu Les

Champarts consistant en

Trois quarts d'un gital

Arène dont le quite pour

L'année 1788

Senzac

Reue meme Reue que
des Jours pour l'annee
1786 a 18 avril 1787 /

Pinxart

Reue pour 1787 -

Pinxart

Pinxart

Reue meme Reue que des Jours
pour 1788 Lebrizal
faisant 7^{me} Reue
et trois cartons avoine pour
droit de champart

Reue meme Reue que des Jours
pour l'annee 1789 *Pinxart*

Pinxart

Reue meme Reue que des Jours
pour 1790 et deux quintons
deigle pour champart et l'ay
de l'ay *Pinxart*

Pinxart

Reue meme Reue que des Jours
L'ay de l'ay de l'ay de l'ay
de l'ay de l'ay de l'ay de l'ay
de l'ay de l'ay de l'ay de l'ay
et l'ay pour 1791 *Pinxart*

Pinxart

faisant pour un grand seigneur
De Courval j'ai Reçu Du p^r
antoin. es les Bourgeois Du Les
Doyenné L'quantité de trois
cartons feuil. En trois cartons avoué
De Reute quil fait aut. seigneur
De Courval a cert pour l'année
1761 pour Les Reserves, ordres & de
Droit Ce 4. Janvier 1762
Doyenné *faisant pour le p^r*
pour le p^r

Reçu même Reute que de p^r
pour l'année mil sept cent soixante
Deux En Sous les mêmes Reserves &
autres de Droit fait a alquier ce
30 fev. 1762
Doyenné *faisant pour le p^r*
pour le p^r

Reçu même Reute que de p^r pour
1763 pour les mêmes Reserves a alquier
ce 1. 3 fev. 1763 Doyenné *faisant*
pour le p^r

Reçu même Reute que
de p^r et sous les mêmes
Reserves pour l'année
1764 J'ont fait
pour ma fleur de p^r
Reçu même Reute que
si devant p^r pour
fleur de p^r et sous
p^r de p^r et sous
p^r de p^r

Reçu Du p^r pour les mêmes
Doyenné *faisant pour le p^r*
pour le p^r

Recuad p. Cortes nuevo de
que de la que p. 1767
P. 1767

Recuad nuevo de la que de la
p. 1768. P. 1768

Recuad nuevo de la que de la
p. 1769. P. 1769

Recuad nuevo de la que de la
p. 1771. P. 1771

Recuad nuevo de la que de la
p. 1772. P. 1772

Recuad nuevo de la que de la
p. 1773. P. 1773

Recuad nuevo de la que de la
p. 1774. P. 1774

Recuad nuevo de la que de la
p. 1775. P. 1775

Recuad nuevo de la que de la
p. 1776. P. 1776

5 Aven mine Aente que desfer
pours 1777. J. Prad

Aven mine Aente que
desfer pous 1778. J. Prad

Aven mine Aente que desfer
pous 1779. J. Prad

Aven mine Aente que desfer
pous 1780. J. Prad

Aven mine Aente que
desfer pous 1781. J. Prad

Aven mine Aente que desfer
pous 1782. J. Prad

Aven mine Aente que desfer
pous 1783. J. Prad

Aven mine Aente pous
1784. J. Prad Aente pous
1785. J. Prad Aente pous
1786. J. Prad Aente pous
1787. J. Prad Aente pous
1788. J. Prad Aente pous
1789. J. Prad Aente pous
1790. J. Prad

Recd from Sister Mary
Nov 1891. *Philly*

My dear sister Mary
I have just received your letter
of the 10th inst. and am
glad to hear from you.

I am well and hope
these few lines will find
you the same.

I have not much news
to write at present.

I am, dear sister,
very truly,
Your affectionate sister,
Mary

P.S. I have just received
your letter of the 10th inst.

and am glad to hear
from you.

I am well and hope
these few lines will find
you the same.

I have not much news
to write at present.

I am, dear sister,
very truly,
Your affectionate sister,
Mary

reçu de M^r Antoine Coste
la rente qu'il me fait en
qualité de Contrainneur d'après
qui consiste en quatre livres
car tous les gîte de deux lieues
et un quart, avoine dix sept
cartons deux lieues et un
quart, argent dix huit deniers
dont les tiers quitta pour l'année
1761 tous les redevances adroit
de la Roche nigly po

reçu même rente que 1761
pour l'an 1762 dont tiers
quitta pour les redevances adroit
de la Roche nigly po

Reçu même rente que 1761 pour
1763. sous même redevance

Reçu idem pour 1764 sous
même redevance

Reçu idem pour 1765

Reçu idem pour 1766

Reçu idem pour 1767

Reçu idem pour 1768

Reçu idem pour 1769

Reçu idem pour 1770

Reçu idem pour 1771

Reçu idem pour 1772

Reçu idem pour 1773

Reçu idem pour 1774

Reçu idem pour 1775

Reu même pour que d'après
pour 1771. ~~La Roche-magley~~

Reu même pour que d'après
pour 1772

La Roche-magley
Reu même pour que d'après
pour 1773

La Roche-magley
Reu même pour que d'après
pour 1774 sans le
plus La Roche-magley
sans la route que le p. corté
fait à maîtres légers
qui consiste en sept
vingt cartons, un carton de
papier et un carton de papier
pour les p. cortés
de voir valadié p. corté

Reu la route que le p. corté
fait à maîtres légers
de papier qui consiste en sept
vingt cartons, un carton de
papier et un carton de papier
pour les p. cortés
de voir valadié p. corté

Reu même pour que d'après
pour 1776. valadié p. corté

Reu même pour que d'après
pour 1777. valadié p. corté

Reu même pour que d'après
pour 1778. valadié p. corté

Reu même pour que d'après
pour 1779. valadié p. corté

Reu même pour que d'après
pour 1780. valadié p. corté

Recu même rente pour 1781
dernier pour 1781

Vaiffier

Recu même rente pour 1782

Vaiffier

Recu même rente pour 1783

Saladier

Recu même rente qui devait être
l'année 1784 le 7. Décembre 1784

Arrivé

Recu même rente qui devait être
l'année 1785

Arrivé

Recu même rente qui devait être
l'année 1786

Arrivé

Recu même rente qui devait être
l'année 1787

Arrivé

Recu même rente qui devait être
l'année 1788

Arrivé

Recu même rente pour 1789

Arrivé

Recu même rente qui devait être
l'année 1790 le droit de four d'avoine

quantité de 1200. et de 1000. gâteaux
avoine. de 1200. et de 1000. le 16.

mars 1791. Arrivé

Inqualite de fermier —
general de la Comte de Saint
authum La Larriffe &c
autres lieux du lare
auoir Sieu d'uff antoine
Cortes Bourgeois du lieu
dalpruch La Rente fermiere
le siegneurialle qui donne
au d'habitant de la Larriffe
La Rente siegle syt
quar lons, auoir ~~au~~
un siegle quatre ~~quar lons~~
un gilot un quart de liere
argent quatre deniers
sur pour l'annee 1763
le tout sans prejudice
d'autres droit de d'auoir
signeurialle fait ce
28 aobre 1763 Maury
Je receu comme rente
que deux est pour l'annee
1764 fait de Larriffe
23 aobre 1763 Maury

Receu comme rente qui
depuis pour 1765 et sur
les memes revenus de la
terre de ce 11 Mars 1766
Larriffe

Receu comme rente qui
depuis pour 1766 et sur
les memes revenus de la
terre de ce 30 aobre 1766

Receu comme rente qui
pour 1767 et sur
Larriffe

Recu mens Recloque
y Contre pour 1787. 1.
Reclo.

Recu Dem pour 1788 -
Reclo Reclo Reclo Reclo
Reclo

Recu idem pour 1789 -
Reclo

Recu idem pour 1790 -
Reclo

Recu idem pour 1791 -
sur la Reclo Reclo
Congrès Reclo